

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
TOURS

Du 23 mars 2017 à 20h



Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 20

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Isabelle TRANCHET, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Stéphane JUDE-HATTON, Christine GATARD, Sébastien HERBERT, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES

Absents excusés : Hélène SOUBISE, Charles PARE

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION-ROY, ayant donné pouvoir à Isabelle TRANCHET ; Mélanie LETOURMY, ayant donné pouvoir à Nathalie SAVATON

Secrétaire de Séance : **Isabelle TRANCHET**

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2017 : adoption à l'unanimité

II/ Délibérations :

2017 DEL014 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS « PLACE DE LA POSTE »

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Le Conseil municipal,

Vu le rapport ci-annexé,

La présente garantie est sollicitée par Touraine Logement pour la construction de 8 logements sociaux « Place de la Poste » dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Vu le contrat de prêt N° 60638 en annexe signé entre : TOURAINE-LOGEMENT E.S.H. (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 777.031,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60638 constitué de 2 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Emmanuel MOREAU ne participe pas au vote

2017 DEL015 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Le compte de gestion 2016 établi par monsieur le trésorier municipal de TOURS BANLIEUE OUEST, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31/12/2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016, dressé par monsieur le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 DEL016 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2016

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2016, approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu le compte de gestion 2016 de monsieur le Trésorier Municipal de TOURS BANLIEUE OUEST,

Le compte administratif 2016 est arrêté aux montants suivants :

	Mandats émis 2016	Titre émis 2016	Reprise des Résultats Antérieurs 2015		Résultat cumulé (A)
			Déficit	Excédent	
Total dont :	2 606 107,44 €	2 804 474,93 €		403 461,14 €	601 828,63 €
Investissement	716 257,49 €	612 783,56 €		264 758,14 €	161 284,21 €
Fonctionnement	1 889 849,95 €	2 191 691,37 €		138 703,00 €	440 544,42 €
Dont 1068					

(1) :002 : reprise du résultat de fonctionnement de 2014 diminué de l'affectation au 1068.

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE =(A)+(B)	
	Dépenses (I)	Recettes (II)	Solde (B) = II - I	EXCEDENT	DEFICIT
Total dont :	31 611,35 €	90 115,00 €	58 503,65 €	660 332,28 €	

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Investissement	31 611,35 €	90 115,00 €	58 503,65 €	219 787,86 €	
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	440 544.42 €	
Dont 1068					

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 est appelé à constater que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2016 :

L'exécution de la **section d'investissement** 2016 se solde par un déficit 103 473,93 €.

Cumulé à l'excédent 2015 de 264 758,14 €, le résultat agrégé s'élève à un excédent de 161 284.21 € qui est repris au Budget Primitif (B.P.) 2017 en recettes d'investissement (article 001).

Les restes à réaliser en **dépenses d'investissement** s'élèvent à 31 611,35 € dont le détail est le suivant :

- 30 699,36 € de maîtrise d'œuvre pour l'opération 14 rue Principale (salle associative)
- 424 € de remboursement au SIEIL (Horloges rue Chatonnay _ rue du Paradis)
- 487,99 € de solde de viabilisation du terrain de construction du futur CPI rue Chaude

Ces restes à réaliser sont repris au BP 2017 en dépenses en section d'investissement.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 90 115,00 € dont le détail est le suivant :

- 35 301 € de solde de la DETR 2015 pour l'opération d'aménagement des espaces publics rue Chaude (parking du cimetière)
- 30 862 € de fonds de concours de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre du programme voirie 2016,
- 6 725 € de fonds de concours du service commun de l'énergie de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour la réfection de la chaufferie école élémentaire,
- 9 377 € de fonds de concours de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour la création du ponton,
- 4 000 € de fonds de concours de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- et 3 850 € de subvention Région Centre pour la création du ponton

Ces restes à réaliser sont repris au BP 2017 en recettes en section d'investissement.

L'exercice 2016 se solde par un excédent cumulé de la **section de fonctionnement** de 440 544.42 €.

2/ VOTE DU CA 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal (CM) qu'il ne peut prendre part au vote du Compte Administratif et il propose au CM de désigner un président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

M. Jean-François FLEURY est désigné à l'unanimité. Le maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le président de séance propose au Conseil Municipal après délibération :

- d'approuver le Compte Administratif 2016 du budget principal ville soumis à son examen et conforme au Compte de Gestion du trésorier municipal,
- de reprendre le résultat de fonctionnement au BP 2017 en section de fonctionnement (recette article 002) pour un montant de 440 544.42 €.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	440 544.42 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	440 544.42 €
Mise en réserve (c/1068)	0,00 €
Report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002	440 544.42 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Le Maire ne participe pas au vote

2017 DEL017 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE – EXERCICE 2017
Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 9 mars 2017,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux de la fiscalité locale, au titre de l'exercice 2017, comme suit :
 - Taxe d'Habitation dont logements vacants : 16,54 %

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- Taxe sur le foncier Bâti : 20,48 %

- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 29,40 %

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 DEL018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des commissions municipales des finances en date du 9 mars 2017 et 16 mars 2017,

Considérant, l'examen et les commentaires du Budget Primitif de la Commune – exercice 2017, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le budget primitif 2017 dont les maquettes sont jointes, la section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **2 558 940 €**, et la section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **1 183 920,00 €**,

- **DIT** que les résultats de clôture 2016 figurent au Budget Primitif 2017 :

- L'excédent d'investissement cumulé atteint **161 284,21 €** et est repris en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Les restes à réaliser d'investissement soit **31 611,35 €** en dépenses et **90 115,00 €** en recettes, sont repris également au budget primitif 2017 joint,
- L'excédent de fonctionnement cumulé 2016 s'élève à la somme de **440 544,42 €** et est repris article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 DEL019 DECLASSEMENT DU CENTRE DE SECOURS DU BEC DU CHER A SAVONNIERES ET VENTE DE PARCELLES A TOURAINE LOGEMENT:

Rapporteur : Jean-Claude MORIN premier adjoint

Afin que Touraine Logement puisse procéder à l'opération d'aménagement de l'îlot de la Poste (construction d'un bâtiment comprenant 8 logements sociaux après démolition du Centre de Première Intervention (CPI) des sapeurs-pompiers du Bec du Cher), le conseil municipal, par délibération en date du 5 novembre 2015 autorisait le maire à signer un compromis avec TOURAINE LOGEMENT, de vente d'une partie d'une propriété appartenant à la commune de SAVONNIERES. Celle-ci comprend une grange sur deux niveaux, deux garages, une cave et un terrain, le tout d'une superficie de **667 m²** à prendre dans les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AI n°492, lieudit Le Bourg pour une surface de 95m²
- Section AI n°495, lieudit rue Principale pour une surface de 343m²

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- Section AI n°477, lieudit rue Principale pour une surface de 167m²
- et une parcelle désaffectée par délibération du 5/11/2015 (voirie et/ou trottoirs), d'une surface de 62m² (section AI n°491).

Ces parcelles créées sont issues du domaine public communal pour partie et de la division des parcelles cadastrées, savoir :

- section AI, numéro 295 partie, lieudit Le Bourg, pour une superficie d'environ 95ca.
- section AI, numéro 433 partie, lieudit rue Principale, pour superficie d'environ 03a 43ca.
- section AI, numéro 477, lieudit rue Principale, pour une contenance de 01a 67ca.

Concernant la grange (parcelle cadastrée Section AI n°492), le bâtiment étant affecté à un service public (la protection civile), il a fait l'objet d'une désaffectation du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2017. Il convient désormais de procéder à son déclassement préalablement à la vente à Touraine Logement.

Le conseil municipal a également autorisé le maire, par délibération en date du 9 février 2017, à signer un avenant à la convention de mise à disposition du centre de secours communal au S.D.I.S. en date du 1^{er} mars 2001. Celle-ci prendra fin lorsque le CPI cessera d'être affecté au fonctionnement du service d'Incendie et de Secours, c'est à dire à compter du 15 mai 2017. A cette date, les pompiers occuperont le centre technique municipal (C.T.M.) de Savonnières, à titre provisoire et jusqu'à la fin des travaux de construction du nouveau centre. Le bureau du SDIS a adopté le 18 janvier 2017 à l'unanimité cette perspective, et a autorisé le président du Conseil d'Administration à signer une convention de mise à disposition du CTM rédigée par nos soins après concertation. Le bureau du SDIS a également donné son accord le 18 janvier 2017 à la désaffectation du CPI du Bec du Cher.

Il convient donc d'approuver par la présente délibération le déclassement du domaine public de la grange (parcelle cadastrée Section AI n° 492) à compter du 15 mai 2017.

Il convient également de procéder au déclassement de la petite parcelle AI n°491 désaffectée par délibération en date du 5/11/2015 (voirie et/ou trottoirs), d'une surface de 62m².

Enfin, il convient d'autoriser la vente à TOURAINE LOGEMENT de l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 64 000 € nets vendeurs soit 70 400 € TTC au taux de TVA réduit de 10%.

Vu l'avis 2015 243 V709 de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10/12/2015 estimant la valeur vénale des terrains à 70 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et sur proposition du maire :

-APPROUVE le déclassement du domaine public de la grange (parcelle cadastrée Section AI n°492 partie lieudit Le Bourg à SAVONNIERES), et le déclassement de la petite parcelle désaffectée par délibération du 5/11/2015 (voirie et/ou trottoirs section AI n°491), d'une surface de 62m²

-AUTORISE la vente à TOURAINE LOGEMENT d'une partie d'une propriété appartenant à la commune de SAVONNIERES. Celle-ci comprend une grange sur deux niveaux, deux garages, une cave et un terrain, le tout d'une superficie de **667 m²** à prendre dans les parcelles cadastrées suivantes :

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- Section AI n° 492, lieudit Le Bourg pour une surface de 95m²
- Section AI n°495, lieudit rue Principale pour une surface de 343m²
- Section AI n°477, lieudit rue Principale pour une surface de 167m²
- et une parcelle désaffectée par délibération du 5/11/2015 (voirie et/ou trottoirs), d'une surface de 62m² (section AI n°491).

au prix de vente HT de 64 000 € nets vendeur soit 70 400 € TTC au taux de TVA réduit de 10%.

-AUTORISE le maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette vente.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
Emmanuel MOREAU ne participe pas au vote

2017 DEL020 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SAVONNIERES:

Rapporteur : Corinne BISSON adjointe à la vie associative

Les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2017, présentés par les associations ont été examinés par la Commission « Vie Associative » qui a formulé un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations de Savonnières dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les associations se sont conformées au « dossier-type de demande de subvention » élaboré par les membres de la Commission « Vie Associative » et transmis chaque année à chaque association pour être complété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017 relative au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** et de verser des subventions aux associations de Savonnières pour une somme totale de **19 360 €** individualisée comme indiqué au tableau ci-annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire ou son adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À 16 POUR ET 2 ABSTENTIONS (Christine GATARD et Stéphane JUDE-HATTON)
Isabelle TRANCHET ne participe pas au vote

Mme JUDE-HATTON considère que la junior association aurait pu bénéficier d'une subvention.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

M. DUPONT rappelle que la commune a pour règle de ne jamais verser de subvention la première année de fonctionnement.

Mme BISSON explique également que la junior association n'est pas déclarée en préfecture.

Mme JUDE-HATTON dit qu'on pourrait alors considérer que dans les 17 000 € versés à l'ALIPES une partie revienne à la junior association.

Thierry DUPONT propose que dorénavant, le Conseil Municipal puisse disposer du montant et de la répartition des subventions attribuées par TOURS PLUS aux associations culturelles et sportives, afin de pouvoir délibérer avec toute l'information disponible. Le conseil municipal y consent.

2017 DEL021 délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale:

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames BELLET, BISSON, MONDON-DELAVOUS adjointes au maire, à messieurs MORIN, AURIOUX et FLEURY adjoints au maire et messieurs MOREAU et DUPONT conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des 6 adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Considérant que la réforme entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 dite « protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) dispose que l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base de calcul des indemnités de fonctions, passe de 1015 à 1022.

Considérant que la délibération 2014_020 visait expressément l'indice 1015,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. L'actualisation s'opère à compter du 1er janvier 2017. Les

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le
taux fixés dans la délibération 2014_020 sont inchangés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À 19 POUR ET 1 ABSTENTION (Thierry FERRER)

M. FERRER dit qu'il comprend l'argument technique qui consiste à ne pas mentionner d'indice dans la délibération pour ne pas avoir à délibérer à nouveau à chaque revalorisation indiciaire mais il trouverait sain que le conseil municipal puisse être informé des évolutions des indemnités de fonction des élus.

M. LORIDO propose de porter à la connaissance Conseil Municipal le montant des indemnités aux élus à chaque revalorisation indiciaire.

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

- 2017_DEC005 Tarifs municipaux 2017

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h30 le 23 mars 2017.

A Savonnières, le 27/03/17

Le maire

Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2017_014+2017_015+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Jean- Claude MORIN	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Cécile BELLET	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Jean-François FLEURY	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Jean - Michel AURIOUX	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Corinne BISSON	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Nathalie SAVATON	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Thierry DUPONT	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Hélène SOUBISE	2017_014+2017_015+2017_016 + 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	Absente
Emmanuel MOREAU	2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018 +2017_020+2017_021	
Isabelle TRANCHET	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_021	
Alain LOTHION – ROY	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_021	Absent ayant donné pouvoir à Isabelle TRANCHET
Sylvie ARNAL	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Thierry FERRER	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Stéphane JUDE_HATTON	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Charles PARE	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	Absent
Mélanie LETOURMY	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	Absente ayant donné pouvoir à Nathalie SAVATON
Christine GATARD	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Sébastien HERBERT	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
Marie-Astrid CENSIER	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	
José FERNANDES	2017_014+2017_015+2017_016+ 2017_017+2017_018+2017_019 +2017_020+2017_021	